

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 24 MARS 2016**

L'An Deux Mille Seize, le Jeudi Vingt-quatre du mois de Mars à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, dans la salle de délibérations en séance publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre DUPONT, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRESENTS : MM. Jean-Pierre DUPONT – José SEVERIEN – Mme Marie-Flore DESIREE – MM. Jocelyn CUIRASSIER – Christian THENARD – Jean-Claude CHRISTOPHE – Mmes Félicienne GANTOIS – Paulette LAPIN – Renetta CONSTANT – Marie-Antoinette LOLLIA – M. Julien BONDOT – Mmes Adrienne LAMASSE – Michelle COUPPE De K/MARTIN – MM. Jean-Pierre WILLIAM – Solaire COCO – Jean-Pierre DAUBERTON – Mmes Yane BEZIAT – Madlise BERTILI – M. Julien DINO – Mmes Maguy THOMAR – Marlène BORDELAIS – M. Jocelyn MARTIAL – Mmes Roberte MERI – Liliane MONTOUT – MM. Guy BACLET – Fabrice JACQUES.

ETAIENT ABSENTS Mmes Ghislaine GISORS (excusée) – Nadia CELINI (excusée) – MM. Patrice PIERRE-JUSTIN – Ebéné BRIGITTE (excusé) – Yvan MARTIAL (excusé) – Philippe SARABUS – Mmes Christiane GANE – Solange BARBIN – M. Cédric CORNET.

Madame Maguy THOMAR est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE
CURE THERMALE D'UN AGENT
COMMUNAL, BRIGADIER CHEF
PRINCIPAL DE POLICE
MUNICIPALE**

CM-2016-2S-DRH-13

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire du 13 mars 2006 relatif à la protection sociale et notamment son annexe 2 ;

Vu l'attestation précisant que monsieur Patrick ALBERI a effectué une cure thermale du 6 au 25 juillet 2015 aux Thermes Adour, 40108 DAX (France hexagonale) ;

Vu la facture de l'établissement GROUPE THERMES ADOUR de DAX d'un montant de 582,13 €, correspondant aux soins prescrits à monsieur ALBERI Patrick pendant la cure thermale ;

Considérant que les frais inhérents à l'accident de travail doivent être pris en charge compte tenu des factures communiquées par l'agent, par référence aux tarifs prévus au régime général de la sécurité sociale ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- Article 1 :** De prendre en charge les soins d'un montant de cinq cent quatre-vingt-deux euros et treize cents (582,13 €) inhérents à la cure thermale effectuée par monsieur Patrick ALBERI en juillet 2015, suite à un accident de travail.
- Article 2 :** D'imputer cette dépense au budget de la commune.
- Article 3 :** De donner mandat au Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le

24 MARS 2016

Et publication ou notification
le

01 AVR. 2016

Fait et délibéré à Gosier, le 24 mars 2016

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

- Jean-Pierre DUPONT



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Prise en charge des frais de cure thermique d'un agent communal, Brigadier-chef principal de police municipale

Date de transmission de l'acte : 24/03/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 24/03/2016

Numéro de l'acte : CM20162SDRH13 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 971-219711132-20160324-CM20162SDRH13-DE

Date de décision : 24/03/2016

Acte transmis par : Ingrid SOUDAN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes
9.1.3. Autres